



ne pas jeter sur la voie publique

DIMANCHE 4 OCTOBRE, C'EST À VOUS DE DÉCIDER

« Dans le cadre de l'extension des patrouilles de la Police Municipale le soir et le week-end, êtes-vous favorable à doter les agents de la Police Municipale d'armes à feu ? »

Rendez-vous aux bureaux de vote de 8h à 15h

INFORMEZ-VOUS ET VOTEZ
votre ville, votre décision

Conception, illustration : Service communication - Ville de Marck



Retrouvez la ville de Marck   www.ville-marck.fr

 **VILLE DE
MARCK**



SOMMAIRE

1. Le référendum local : une première à Marck
2. Pourquoi cette consultation ?
3. Pourquoi envisager l'armement de la Police municipale ?
4. Les missions de la Police municipale
5. Les deux solutions étudiées
6. Option 1 : le pistolet semi-automatique
7. Option 2 : le pistolet à impulsion électrique
8. La formation et l'encadrement des agents
9. La parole aux agents de la police municipale
10. Policiers municipaux blessés ou tués en service depuis 2015
11. Le cadre légal de l'usage des armes
12. Les investissements nécessaires
13. Les conséquences pour la commune
14. Et si le référendum rejette l'armement légal ?
15. Questions fréquemment posées
16. Le référendum en pratique
17. Conclusion



1. LE RÉFÉRENDUM LOCAL : UNE PREMIÈRE À MARCK

1 Le référendum local : une première à Marck

Le dimanche 4 octobre 2026, la Ville de Marck organisera, pour la première fois de son histoire, un référendum local.

Cette consultation permettra aux électeurs inscrits sur les listes électorales de se prononcer directement sur une question concernant l'avenir de la commune et les moyens de protection de sa Police municipale.

Le référendum local constitue un outil de démocratie participative permettant d'associer directement les habitants à une décision relevant des compétences de la collectivité.

À Marck, cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer la participation citoyenne, engagée depuis 2014.

Cette volonté s'est notamment traduite par :

- La retransmission des conseils municipaux
- La mise en place de budgets participatifs
- L'organisation de consultations citoyennes
- Des rencontres régulières avec les habitants
- La possibilité de demander l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le référendum du 4 octobre constitue une nouvelle étape dans cette démarche.

2 La question soumise au vote

Pour cette première consultation, une question unique sera soumise aux électeurs :

« Êtes-vous favorable à doter les agents de la Police municipale d'armes à feu dans le cadre de l'extension des patrouilles en soirée et le week-end ? »

Le vote portera donc sur le principe de l'armement à feu des agents de la Police municipale, dans le contexte de l'évolution de leurs horaires de patrouille.

3 Pourquoi organiser un référendum ?

La municipalité souhaite donner la possibilité aux Marckois de se prononcer directement sur un sujet important concernant la sécurité de la commune et la protection de ses agents.

Cette consultation vise à :

- Informer les habitants sur les enjeux du projet ;
- Présenter les différentes solutions étudiées ;
- Expliquer les obligations légales et les conditions d'encadrement ;
- Permettre à chacun de se forger sa propre opinion ;
- Recueillir directement l'avis des électeurs.

Le référendum est une consultation des électeurs : chacun est invité à prendre connaissance des informations présentées et à se prononcer librement.



2. POURQUOI CETTE CONSULTATION

1 Une police municipale dont les missions évoluent

Les missions de la Police municipale évoluent progressivement.

À Marck, les agents sont régulièrement amenés à intervenir en première ligne lors de situations nécessitant une intervention rapide, notamment :

- Des accidents ;
- Des troubles à la tranquillité publique ;
- Des conflits ;
- Des interventions auprès de personnes agressives ;
- Des situations nécessitant un appui aux forces de sécurité de l'État.

La Police municipale peut être amenée à intervenir avant l'arrivée de la Police nationale, notamment en raison de sa présence quotidienne sur le territoire communal.

Cette évolution des missions s'inscrit dans un contexte où les agents des forces de sécurité peuvent être confrontés à des situations imprévisibles ou potentiellement dangereuses.

L'extension des

2 L'extension des patrouilles en soirée et le week-end

La municipalité souhaite étendre les patrouilles de la Police municipale en soirée et le week-end.

Cette évolution doit permettre de renforcer la présence des agents sur la voie publique et de répondre aux besoins de tranquillité et de sécurité des habitants.

Elle implique également de réfléchir aux moyens de protection dont les agents pourraient disposer dans le cadre de leurs interventions.

Le projet d'armement légal s'inscrit dans cette réflexion.

3 Une démarche de protection

La commune de Marck bénéficie d'un niveau de délinquance globalement modéré.

Cependant, comme dans de nombreuses communes, les agents peuvent être confrontés à des situations imprévisibles.

Le risque n'est pas uniformément important, mais il peut être diffus et exceptionnellement grave.

Le port de l'uniforme expose les policiers municipaux à des risques particuliers, notamment lorsqu'ils interviennent auprès d'individus violents ou potentiellement armés.

L'objectif de la démarche est de réfléchir aux moyens permettant de renforcer la protection des agents et, par conséquent, la sécurité de la population.



3. POURQUOI ENVISAGER L'ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE ?

1 Une commune calme et située au carrefour de l'Europe

Marck bénéficie d'un cadre de vie agréable et d'un niveau de délinquance globalement modéré.

La commune évolue toutefois dans un environnement territorial marqué notamment par :

- La proximité immédiate de Calais ;
- Des flux importants de circulation avec les autoroutes A16 et A26 ;
- La proximité de la zone portuaire ;
- Des problématiques migratoires sur le territoire du Calaisis et du Dunkerquois

Ces caractéristiques peuvent exposer les agents à des situations qui dépassent parfois le cadre habituel de la tranquillité publique.

Il ne s'agit pas de considérer Marck comme une commune à risque.

Il s'agit de prendre en compte les réalités du terrain et la nature des missions exercées par les agents.

2 Quels types de situations peuvent se présenter ?

Les policiers municipaux peuvent être amenés à intervenir dans des circonstances telles que :

- Des individus agressifs ou violents ;
- Des conflits susceptibles de dégénérer ;
- Des accidents impliquant des personnes agressives ou désorientées ;
- Des interventions en soutien de la Police nationale ;
- Des situations impliquant des personnes potentiellement armées ;
- Des événements exceptionnels nécessitant une réponse rapide.

Le faible niveau de criminalité d'une commune ne supprime pas le risque d'un événement grave. Il en réduit seulement la fréquence.

3 Un outil en cas de situations exceptionnelles

L'armement envisagé ne constitue pas une réponse à une insécurité généralisée.

Il vise à permettre aux agents, dans le cadre de leurs missions, de disposer de moyens de protection adaptés à des situations exceptionnelles.

Cette démarche poursuit trois objectifs principaux :

1. Protéger les agents

Renforcer leur capacité à faire face à une menace grave et immédiate.

2. Protéger la population

Permettre aux agents de contribuer à la protection des habitants dans l'attente de l'arrivée des forces de renfort de l'État.

3. Adapter les moyens aux missions

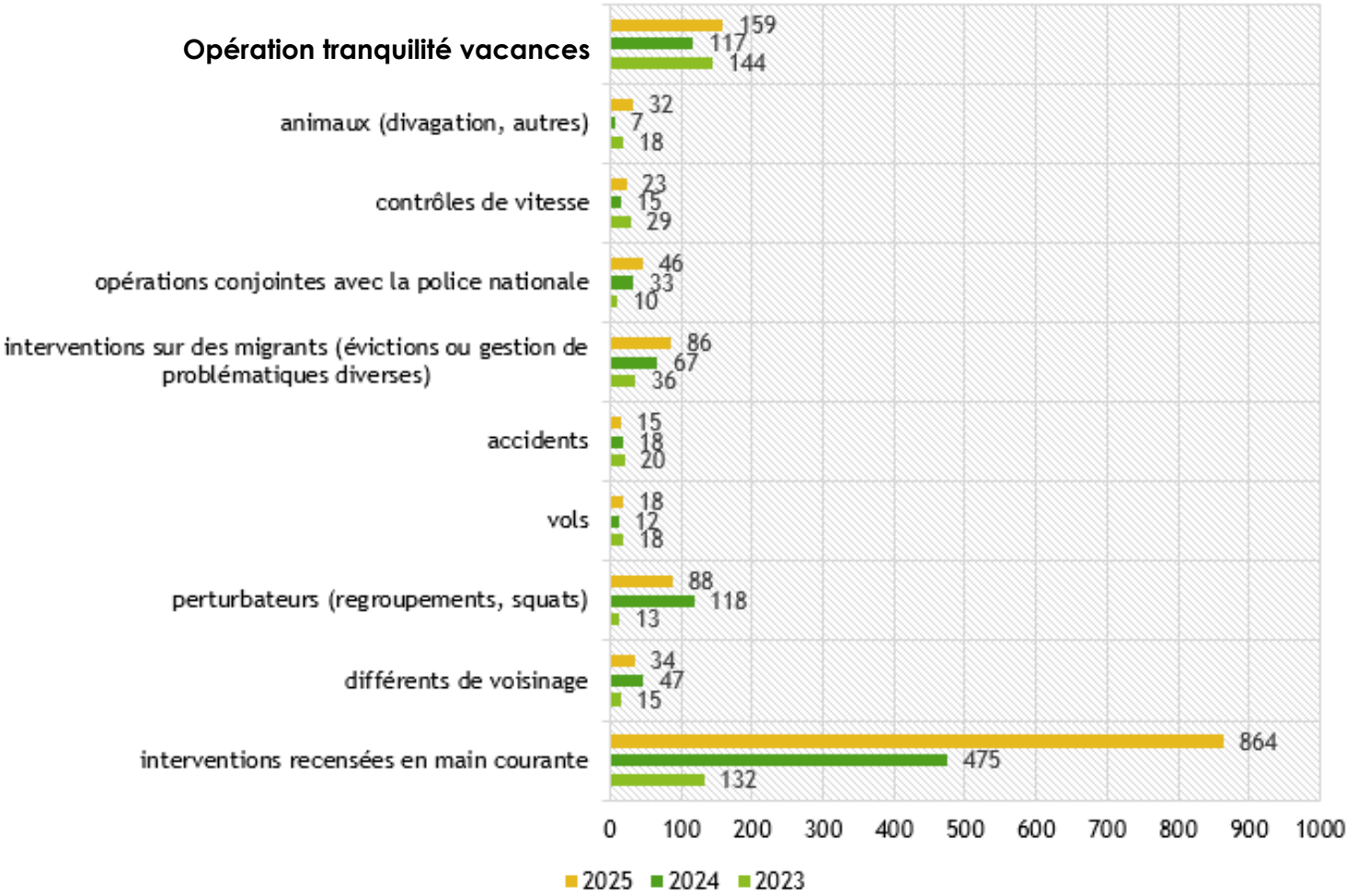
Accompagner l'évolution des horaires de patrouille et des situations rencontrées sur le terrain.

L'armement serait un moyen de protection supplémentaire, et non un changement de philosophie de la Police municipale.



3. POURQUOI ENVISAGER L'ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE ?

Evolution des chiffres de la police municipale sur ces 3 dernières années





4. LES MISSIONS DE LA POLICE MUNICIPALE

1 Une police de proximité, de prévention qui agit au quotidien

La Police municipale de Marck exerce des missions de proximité au service des habitants. Son rôle principal est de contribuer au bon ordre, à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publiques, dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par la loi. Ses missions comprennent notamment :

La sécurité routière

- La surveillance de la circulation ;
- La prévention des comportements dangereux ;
- La sécurisation des abords des équipements et des événements.

La tranquillité publique

- La présence sur la voie publique ;
- La prévention des troubles ;
- La gestion des situations susceptibles de perturber la tranquillité des habitants.

La surveillance des équipements communaux

- La surveillance des bâtiments et espaces publics ;
- La prévention des dégradations ;
- La protection des équipements municipaux.

L'appui aux forces de sécurité de l'État

- La coopération avec la Police nationale et la Gendarmerie ;
- L'intervention en soutien des forces nationales lorsque cela relève de leurs missions ;
- La participation aux dispositifs de sécurité.

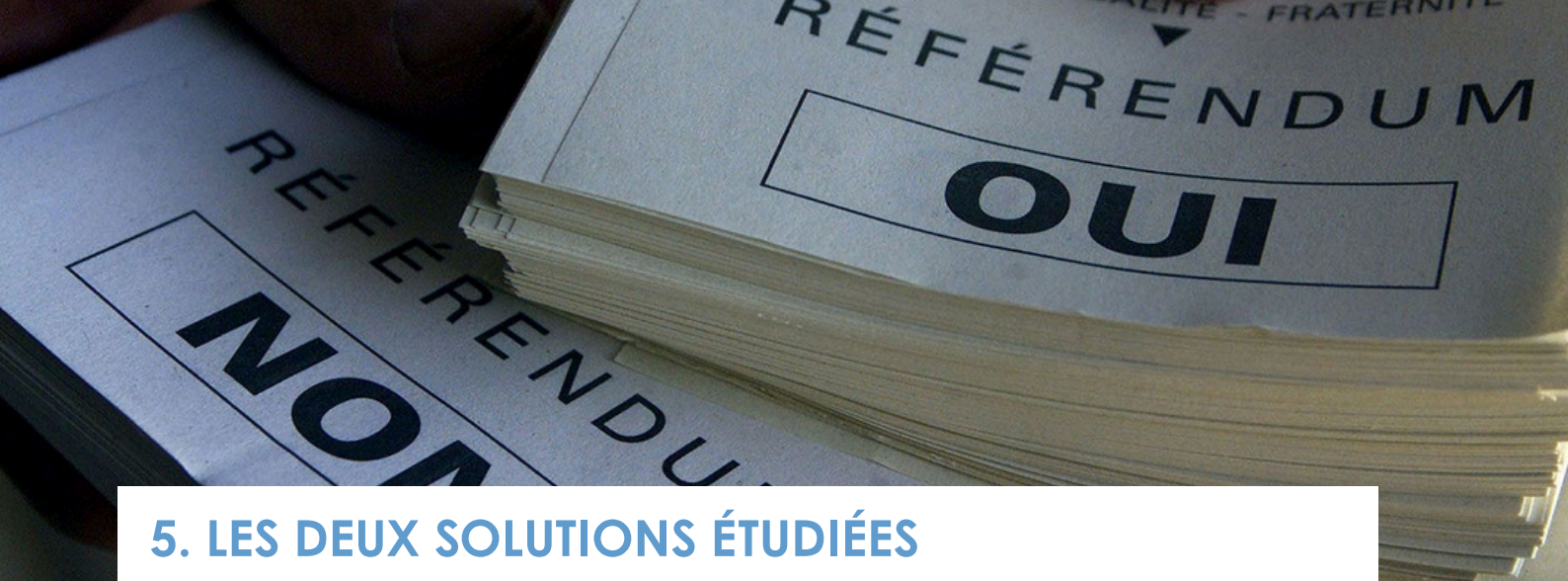
Les interventions de première urgence

- Les interventions lors d'accidents ;
- La sécurisation d'une situation dans l'attente des secours ;
- La prise en charge des premiers éléments d'une intervention.

2 L'armement modifiera-t-il ces missions ?

Le projet d'armement n'a pas vocation à transformer la Police municipale en force de sécurité nationale. Les agents conserveraient leurs missions de proximité, de prévention et de tranquillité publique.

L'arme serait un équipement supplémentaire destiné à faire face à des situations exceptionnelles. Les agents n'ont pas vocation à utiliser leur arme, sauf quand l'exceptionnel l'impose.



5. LES DEUX SOLUTIONS ÉTUDIÉES

La municipalité a étudié deux solutions d'équipement susceptibles d'être mises à disposition des policiers municipaux.

1 OPTION 1 : LE PISTOLET SEMI-AUTOMATIQUE

Une arme à feu de catégorie B, à potentiel létal.

Cette solution vise à renforcer la capacité de protection des agents face à une menace grave et immédiate, notamment lorsqu'un individu est potentiellement armé.

2 Option 2 : le pistolet à impulsion électrique

Une arme intermédiaire de catégorie B, destinée à neutraliser à distance au moyen d'une impulsion électrique.

Cette solution est conçue pour répondre à certaines situations de violence ou de menace, sans recourir à une force létale.

3 Pourquoi comparer ces deux solutions ?

Les deux équipements ne répondent pas exactement aux mêmes situations.

Le pistolet semi-automatique peut apporter une capacité de réponse face à une menace armée grave.

Le pistolet à impulsion électrique constitue un moyen intermédiaire, notamment adapté à certaines situations d'agression ou de violence.

La comparaison doit tenir compte de plusieurs critères :

- La protection des agents ;
- La nature des menaces rencontrées ;
- Les conditions d'utilisation ;
- La formation nécessaire ;
- Les contraintes de sécurité ;
- Le coût d'acquisition ;
- Le coût de fonctionnement ;
- Les limites de chaque équipement.



6. OPTION 1 : LE PISTOLET SEMI-AUTOMATIQUE

1 Une arme à feu destinée à la protection des agents

Le pistolet semi-automatique est une arme à feu de catégorie B. Dans le cadre du projet présenté, il s'agit d'un équipement destiné à renforcer les capacités de protection des policiers municipaux face à une menace grave et immédiate. Il s'agit d'un Glock 17.

Il ne s'agit pas d'un outil d'usage courant. Son port et son utilisation sont strictement encadrés par la loi.



2 Pourquoi envisager cette solution ?

Les policiers municipaux peuvent être confrontés à des situations dangereuses, notamment :

- Des agressions ;
- Des individus armés ;
- Des interventions nocturnes ;
- Des situations de violence grave.

La présence d'une arme à feu permet de dissuader tout en mettant à disposition une capacité de défense supplémentaire face à une menace immédiate.

Répondre à des situations exceptionnelles

Même dans une commune calme, un événement grave peut survenir. L'armement vise notamment à éviter qu'un agent se retrouve totalement dépourvu de moyens de protection face à une menace armée.

Renforcer la capacité de dissuasion

La présence d'un armement peut également avoir un effet dissuasif dans certaines situations. Il convient toutefois de rappeler que la dissuasion ne constitue pas une garantie absolue contre les comportements violents.

Les avantages envisagés

- Une capacité de réponse face à une menace armée grave ;
- Un moyen de protection supplémentaire pour les agents ;
- Une capacité de réaction dans certaines situations exceptionnelles ;
- Une réponse adaptée à des menaces pouvant mettre en danger la vie ou l'intégrité physique.

Les contraintes et les responsabilités

Le choix d'une arme à feu implique des exigences importantes :

- Un risque potentiel de blessures graves ou mortelles ;
- Une responsabilité juridique importante ;
- Des obligations strictes de formation ;
- Des entraînements réguliers ;
- Des règles de stockage et de sécurisation renforcées ;
- Une gestion rigoureuse des équipements ;
- Un encadrement permanent de l'usage de la force.



7. OPTION 2 : LE PISTOLET À IMPULSION ÉLECTRIQUE

Une solution intermédiaire

Le pistolet à impulsion électrique, également appelé PIE, constitue un moyen intermédiaire dans l'échelle de l'usage de la force.

Il permet de neutraliser une personne à distance au moyen d'une impulsion électrique, sans recourir à une force létale.

Il peut être envisagé dans certaines situations de violence ou de menace, notamment lorsque les agents sont confrontés à un individu agressif ou menaçant.

Les avantages envisagés

- Le PIE peut constituer une solution entre les moyens de défense habituels et le recours à une arme à feu.
- Il permet d'intervenir à distance dans certaines situations, ce qui peut contribuer à protéger les agents.
- Il peut être utile dans des situations impliquant des individus violents ou menaçants, sans qu'une menace armée lourde soit nécessairement présente.

Une réduction du risque léthal

Par rapport à une arme à feu, le PIE est conçu pour limiter le recours à une force potentiellement mortelle. Il ne faut toutefois pas considérer son utilisation comme dépourvue de risques.

Les limites du PIE

Son efficacité n'est pas absolue.

Elle peut être affectée par différents facteurs, notamment :

- La distance ;
- La tenue vestimentaire de la personne ciblée ;
- Les conditions d'utilisation ;
- La situation physique de l'individu ;
- Les circonstances de l'intervention.



Le PIE ne constitue pas une réponse adaptée à toutes les menaces. En particulier, il ne permet pas de répondre à une situation impliquant une arme à feu de la même manière qu'un armement léthal.

Dans ce type de situation, l'intervention des forces de sécurité de l'État demeure essentielle.

Le Taser 10 : les caractéristiques présentées dans le projet

Le dossier transmis mentionne le Taser 10 comme équipement étudié.

Les caractéristiques avancées sont les suivantes :

- Jusqu'à 10 tirs sans rechargement ;
- Une portée améliorée ;
- Une meilleure précision ;
- Une intégration numérique des données d'usage.

Ces caractéristiques doivent être appréciées au regard des conditions réelles d'emploi et des formations réglementaires.

Un PIE reste un équipement de force dont l'utilisation doit être strictement encadrée.



8. LA FORMATION ET L'ENCADREMENT DES AGENTS

1 Une formation obligatoire

L'armement des policiers municipaux ne peut être envisagé sans formation préalable et sans maintien régulier des compétences.

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) intervient dans la formation des agents, notamment pour les formations liées à l'armement.

Les formations comprennent un volet juridique et un volet technique.

2 La formation juridique

Les agents doivent connaître :

- Le cadre légal de l'usage de leur arme ;
- Les conditions de la légitime défense ;
- Les règles de nécessité et de proportionnalité ;
- Les circonstances dans lesquelles l'usage de l'arme est interdit ;
- Les responsabilités liées à l'utilisation de la force.

La légitime défense est notamment prévue par l'article 122-5 du Code pénal.

3 La formation technique

La formation technique porte notamment sur :

- La connaissance de l'équipement ;
- La manipulation sécurisée ;
- Les règles de sécurité ;
- Les techniques de tir adaptées ;
- La maîtrise du comportement en situation opérationnelle ;
- L'identification de la cible ;
- La prise en compte de l'environnement.

Une attention particulière est accordée à la prévention des accidents et à la maîtrise de la réaction de l'agent dans une situation de stress.

4 La formation préalable à l'armement

Équipement	Durée de formation mentionnée
Pistolet semi-automatique	45 heures
Pistolet à impulsion électrique	18 heures

Ces durées sont présentées à titre informatif dans le dossier. Les formations effectivement requises doivent être confirmées selon la réglementation applicable à l'équipement retenu et la situation des agents.



9. LA PAROLE AUX AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE MARCK

“Le métier a évolué”

« Le métier de policier municipal a profondément évolué depuis 1999, avec notamment la création d'un véritable statut pour les agents. Aujourd'hui, la Police municipale est considérée comme la troisième force de l'ordre. Elle est et restera une police de proximité, mais ses missions se sont diversifiées et nous sommes de plus en plus souvent en première ligne. Les mentalités et la gestion des conflits ne sont plus les mêmes qu'il y a vingt ou trente ans. L'armement légal s'inscrit dans cette évolution. Il ne s'agit pas de devenir des cowboys, mais de disposer d'un moyen de défense adapté à nos missions et aux réalités du terrain. »

“Il suffit d'une fois”

« L'armement ne dépend pas du niveau de délinquance d'une commune. Marck est une ville où il fait bon vivre, et nous en sommes les premiers satisfaits. Mais même dans une commune calme, un événement grave peut survenir. Ces dernières années, nous avons vu trop de policiers blessés ou tués dans l'exercice de leurs fonctions. Après les attentats de 2015 et la crise du Covid-19, nous avons aussi constaté que certaines situations pouvaient prendre des proportions que nous n'imaginions pas auparavant. De jour comme de nuit, nous pouvons être primo-intervenants. L'arme serait un moyen de protection supplémentaire. Si je ne la sors jamais de toute ma carrière, j'en serai très heureux. Mais il suffit d'une fois pour qu'elle puisse faire la différence. »

“Protéger, pas confronter”

« De plus en plus de communes font le choix d'armer leur Police municipale. Pour nous, cette évolution répond avant tout à une question de sécurité des agents et de la population. La Police municipale est aujourd'hui régulièrement amenée à intervenir en première ligne, parfois avant l'arrivée des forces de l'État. L'armement légal ne doit pas être considéré comme une réponse à une insécurité généralisée, mais comme un outil supplémentaire lorsque les circonstances l'exigent. Son port et son usage sont strictement encadrés, avec des formations et des autorisations précises. Notre objectif n'est pas de changer notre philosophie : nous voulons continuer à être une police de proximité, tout en ayant les moyens de nous protéger et de protéger les habitants. »



10. POLICIERS MUNICIPAUX BLESSÉS OU TUÉS EN SERVICE DEPUIS 2015

L'histoire récente nous enseigne que les attaques à l'encontre des policiers municipaux peuvent survenir partout.

Date	Commune	Population	Situation / faits
08/01/2015	Montrouge (92)	46 324	Clarissa Jean-Philippe tuée lors d'une intervention.
07/12/2015	Cavalaire-sur-Mer (83)	8 121	Christophe Bouissou tué par balle ; un collègue blessé.
19/04/2016	Décines-Charpieu (69)	29 877	Deux policiers agressés ; un agent blessé, 10 jours d'ITT.
06/05/2016	Villeurbanne (69)	163 684	Un policier reçoit un coup de poing.
09/2017	Althen-des-Paluds (84)	≈ 2 900	Un policier en civil frappé au visage.
2018	Nemours (77)	≈ 13 000	Policiers caillassés ; un agent blessé.
17/05/2018	Castres (81)	42 505	Policier coincé contre un bus ; contusions et entorses.
2019	Rive-de-Gier (42)	≈ 15 000	Policier renversé lors d'un contrôle ; traumatisme abdominal.
18/11/2019	Aulnay-sous-Bois (93)	≈ 87 000	Policier très grièvement mordu par un pitbull.
08/03/2020	Toulouse (31)	514 819	Deux policiers municipaux passés à tabac.
2020	Évry-Courcouronnes (91)	≈ 67 000	Policiers ciblés par des tirs de mortiers.
17/03/2021	Lyon (69)	519 127	Agent légèrement blessé par des éclats de verre.
18/05/2021	Lyon (69)	519 127	Trois policiers attaqués lors d'une intervention.
28/05/2021	La Chapelle-sur-Erdre (44)	≈ 20 000	Policière poignardée à plusieurs reprises.
04/02/2021	Carcassonne (11)	46 080	Guet-apens avec tirs de mortiers.
12/03/2022	Marseille (13)	886 040	Un policier blessé lors d'une attaque au couteau.
23/03/2022	Triel-sur-Seine (78)	≈ 12 000	Policier agressé et légèrement blessé.
21/07/2022	Sainte-Tulle (04)	3 558	Policier blessé après bousculade et coups.
Été 2023	Dijon (21)	≈ 160 000	Un policier municipal blessé lors des violences urbaines.
11/08/2024	Villeneuve-Saint-Georges (94)	≈ 35 000	Policier grièvement blessé par un deux-roues.
18/09/2024	Le Chesnay (78)	≈ 30 000	Policier grièvement percuté par une voiture.
26/11/2024	Colombes (92)	≈ 90 000	Policier blessé aux jambes après un refus d'obtempérer.
22/02/2025	Mulhouse (68)	104 978	3 policiers municipaux et 2 agents de stationnement blessés.
17/02/2026	Auxonne (21)	≈ 7 500	Policier violemment agressé à son domicile.
16/03/2026	Caen (14)	109 400	Policier blessé lors d'une interpellation.
17/03/2026	Noisiel (77)	16 053	Locaux de la police municipale attaqués au mortier.
30/05/2026	Cruas (07)	2 898	Policier blessé au bras par un objet tranchant.
06/2026	Lourdes (65)	13 266	Policier frappé et victime d'une tentative d'étranglement.
07/2026	Tarbes (65)	44 399	Deux policiers agressés et menacés de mort.



11. LE CADRE LÉGAL DE L'USAGE DES ARMES

1 Un usage strictement encadré

Le port d'une arme ne donne pas aux policiers municipaux un droit général de faire usage de la force.

L'utilisation d'une arme demeure soumise aux conditions prévues par la loi.

Le principe fondamental est celui de la nécessité et de la proportionnalité de la réponse.

2 La légitime défense

L'article 122-5 du Code pénal prévoit les conditions de la légitime défense.

Pour être légalement justifiée, la riposte doit notamment répondre à plusieurs conditions :

- Une atteinte injustifiée contre l'agent ou une autre personne ;
- Un danger actuel ou imminent ;
- Une riposte nécessaire ;
- Une riposte proportionnée à la gravité de la menace.

L'usage d'une arme ne peut donc pas être décidé librement ou de manière automatique.

3 Les situations impliquant une personne armée

Le Code de la sécurité intérieure prévoit également, dans certaines circonstances précisément définies, les conditions dans lesquelles les agents autorisés peuvent faire usage de leur arme.

Ces dispositions concernent notamment des situations dans lesquelles l'agent ou une autre personne est exposé à une atteinte à la vie ou à l'intégrité physique commise par une personne armée.

Dans tous les cas, le recours à l'arme demeure soumis à des conditions strictes.

4 Un contrôle après utilisation

Toute utilisation d'une arme fait l'objet d'un suivi dans le cadre prévu par la réglementation. Le dossier transmis mentionne notamment que les agents seraient auditionnés au commissariat par un officier de police judiciaire en cas d'utilisation de leur arme.

Les modalités exactes doivent être appréciées au regard de la nature de l'utilisation et des dispositions légales applicables.



12. LES INVESTISSEMENTS NÉCESSAIRES

1 Un projet qui comprend plusieurs dépenses

L'acquisition d'armes implique des dépenses qui dépassent le simple achat des équipements.

Il faut notamment prendre en compte :

- L'achat des armes ;
- Les équipements de sécurité ;
- Les formations ;
- Les munitions ou cartouches ;
- La sécurisation des locaux ;
- Le stockage ;
- Les entraînements obligatoires ;
- Le maintien des compétences.

	Si le "Oui" l'emporte	Si le "Non" l'emporte
	5 pistolets de type "Glock"	5 pistolets à impulsion électrique de type "Taser"
Coût total de l'investissement initial (formations, sécurisation de la salle d'armes, matériel...)	19 500 €	70 000 €
Coût de fonctionnement par an (formations continues, cartouches, entraînements...)	2 400 €	7 500 €
Avantages	Fort effet dissuasif, protection accrue des agents, neutralisation effective de la menace	Faible risque humain et juridique
Inconvénients	Risque léthal	Peut échouer en cas d'utilisation (distance, efficacité variable...)



13. LES CONSÉQUENCES POUR LA COMMUNE

1 Une présence renforcée sur le terrain

L'extension des patrouilles en soirée et le week-end vise à renforcer la présence de la Police municipale sur la voie publique.

Cette évolution doit permettre de répondre aux besoins de tranquillité et de sécurité des habitants sur des horaires élargis.

2 Une meilleure capacité de protection

L'armement envisagé constitue un moyen supplémentaire de protection des agents dans certaines situations exceptionnelles.

Il pourrait notamment permettre :

- Une meilleure capacité de réaction face à une menace grave ;
- Une protection renforcée dans l'attente des renforts ;
- Une capacité de réponse adaptée à certaines situations ;
- Une complémentarité avec les forces de sécurité de l'État.

3 Une continuité des missions de proximité

Le projet ne modifie pas la vocation première de la Police municipale. Les agents continueraient à exercer leurs missions de proximité, de prévention et de tranquillité publique.

L'armement ne doit pas être compris comme un changement de doctrine vers davantage de confrontation. Il s'inscrit dans une logique d'adaptation des moyens de protection aux réalités des interventions.

4 Une responsabilité importante

Toute évolution des moyens d'intervention de la Police municipale doit être accompagnée :

- D'une formation de qualité ;
- D'un encadrement réglementaire strict ;
- D'une organisation sécurisée ;
- D'un suivi régulier ;
- D'une évaluation des pratiques.

La protection des agents et la sécurité de la population doivent demeurer les priorités.



14. ET SI LE RÉFÉRENDUM REJETTE L'ARMEMENT LÉTAL ?

1 Une autre solution étudiée

Dans l'hypothèse où les électeurs se prononceraient contre l'armement à feu, le dossier de travail prévoit la mise à disposition de pistolets à impulsion électrique. Cette solution permettrait de doter les agents d'un moyen de protection intermédiaire.

2 Les conséquences de cette option

Le PIE présente certains avantages :

- Un risque létal réduit par rapport à une arme à feu ;
- Une capacité de neutralisation à distance ;
- Une réponse adaptée à certaines situations de violence ;
- Un outil pouvant contribuer à la protection des agents.

Mais il présente également des limites :

- Une efficacité dépendante des conditions d'utilisation ;
- Une portée limitée ;
- Une efficacité pouvant être altérée par la tenue vestimentaire ;
- Une absence de réponse équivalente face à une arme à feu ;
- Un besoin de recours aux forces de sécurité de l'État dans certaines situations.

3 Un choix qui doit être éclairé

Le référendum doit permettre aux habitants de se prononcer sur le principe de l'armement à feu.

La comparaison avec le PIE vise à présenter les différentes solutions étudiées par la municipalité et leurs conséquences.

Les deux équipements ne présentent pas les mêmes capacités, les mêmes contraintes ni les mêmes coûts.

L'objectif de cette présentation est de permettre aux électeurs de connaître les éléments du projet avant de voter.



15. LA FOIRE AUX QUESTIONS

1. Pourquoi envisager un armement à Marck ?

Les missions de la Police municipale évoluent. Les agents interviennent régulièrement sur des situations imprévisibles, notamment en première intervention ou en appui de la Police nationale. Même dans une commune calme, ils peuvent être confrontés à des individus violents ou potentiellement armés. Le projet vise à renforcer leur protection dans le cadre de l'extension des patrouilles en soirée et le week-end.

2. Marck est-elle une commune où règne l'insécurité ?

Non. La commune bénéficie d'un niveau de délinquance globalement faible. Le projet ne repose pas sur l'idée d'une insécurité généralisée. Il prend en compte la possibilité d'événements exceptionnels et la nature des missions exercées par les agents.

3. Les missions de la Police municipale vont-elles changer ?

Non. La Police municipale conserverait ses missions de proximité, de prévention et de tranquillité publique. L'armement serait un moyen de protection supplémentaire pour faire face à des situations exceptionnelles.

4. Une arme à feu serait-elle utilisée au quotidien ?

Non. L'arme serait destinée à des situations exceptionnelles nécessitant une réponse adaptée à une menace grave. Son port et son utilisation seraient strictement encadrés par la loi. Cependant, les agents de la Police Municipale auraient leur arme à la ceinture dès qu'ils sont sur la voie publique.

5. Une arme à feu est-elle un outil de dissuasion ?

La présence d'une arme peut avoir un effet dissuasif dans certaines situations. Cependant, la dissuasion ne garantit pas l'absence de comportements violents. L'objectif principal demeure la protection des agents et de la population.

6. Le pistolet à impulsion électrique est-il une solution moins dangereuse ?

Le PIE est conçu comme une arme intermédiaire, sans recours à une force létale. Il présente un risque létal réduit par rapport à une arme à feu, mais son utilisation n'est pas dépourvue de risques. Son efficacité dépend également des conditions d'emploi.

7. Le Pistolet à impulsion électrique peut-il répondre à toutes les menaces ?

Non. Il peut être adapté à certaines situations de violence ou de menace. En revanche, il ne constitue pas une réponse équivalente à une arme à feu face à une personne armée d'une arme à feu.

8. Les policiers municipaux sont-ils formés ?

Les policiers municipaux sont des agents spécialement formés. En cas d'armement, une formation réglementaire préalable ainsi que des entraînements réguliers sont nécessaires. Le port d'une arme est soumis à des autorisations et à des contrôles.

9. Qui autorise le port d'une arme ?

Le port d'une arme par un policier municipal est soumis à un cadre réglementaire strict. Le dossier mentionne notamment une autorisation préfectorale, une autorisation individuelle, une formation réglementaire et un contrôle médical.



16. LA FOIRE AUX QUESTIONS

10. Dans quelles circonstances une arme à feu peut-elle être utilisée ?

L'usage d'une arme est strictement encadré par la loi.

Il doit notamment répondre aux conditions de nécessité et de proportionnalité, dans le cadre de la légitime défense ou des autres dispositions légales applicables.

11. Quel serait le coût pour la commune ?

Le dossier de travail présente plusieurs estimations. Les coûts comprennent notamment les équipements, la formation, les munitions, le stockage et la sécurisation des locaux.

12. Pourquoi le pistolet à impulsion électrique peut-il coûter plus cher ?

Le coût d'un équipement ne se limite pas à son prix d'achat. Il comprend également la formation, les cartouches, les équipements de sécurité et les coûts de fonctionnement.

13. Que se passe-t-il si le référendum rejette l'armement léthal ?

Le dossier de travail prévoit, dans cette hypothèse, l'étude et la mise en place de pistolets à impulsion électrique. Cette solution constituerait un moyen de protection intermédiaire pour les agents.

14. Pourquoi organiser un référendum local ?

La municipalité souhaite associer directement les habitants à une décision concernant les moyens de protection de la Police municipale. Le référendum constitue un outil de démocratie participative.

15. Qui peut voter ?

Le référendum local est ouvert aux électeurs inscrits sur les listes électorales, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

16. Quel est le seuil de participation ?

Pour que le résultat du référendum soit validé automatiquement, la participation doit atteindre au moins 50 % des électeurs inscrits sur les listes électorales. À défaut, la décision revient aux élus du conseil municipal.

17. Le vote est-il obligatoire ?

Le référendum est une consultation des électeurs.

Chacun est invité à participer à cette démarche citoyenne et à se prononcer librement sur la question soumise au vote.



CONCLUSION

1 Protéger les agents

Les policiers municipaux sont quotidiennement engagés au service de la population. Ils peuvent être confrontés à des situations imprévisibles ou potentiellement dangereuses. La protection des agents constitue le premier objectif du projet.

2 Garantir une réponse adaptée

Les agents doivent pouvoir disposer de moyens de protection adaptés à la diversité des situations rencontrées.

Toute réponse doit respecter les principes de nécessité, de proportionnalité et le cadre légal applicable.

3 Préserver la sécurité de tous

Toute évolution des moyens mis à disposition de la Police municipale doit s'inscrire dans un cadre légal strict, défini et contrôlé par l'État.

La formation, le suivi et la sécurisation des équipements sont des éléments essentiels.

NE RATEZ PAS NOTRE RÉUNION PUBLIQUE

Vous voulez en savoir plus ? Les élus du conseil municipal vous invitent à une réunion publique :

**le mardi 29 septembre dès 18h30
au Complexe des Dryades**

